

**Jean-Pierre AUFFRET**  
Ingénieur A & M  
4, allée des Airelles  
69340 Francheville-lès-Lyon  
+33 6 19 69 00 73  
[j.auffret60@laposte.net](mailto:j.auffret60@laposte.net)

**Madame Marine TONDELIER**  
[marine.tondelier@lesecologistes.fr](mailto:marine.tondelier@lesecologistes.fr)

Le 3 avril 2026

## Politique vaccinale

Madame,

Votre prochain enfant vient de faire une entrée remarquée dans votre vie, bien sûr, mais aussi dans la vie politique.

Même si vous ne le confiez pas encore à une assistante maternelle ou une crèche, vous avez déjà été confrontée pour votre aîné à l'exigence de certaines vaccinations, auxquelles risquent de s'ajouter bientôt celles contre la grippe et la varicelle.

En effet, la France, contrairement à la plupart des pays évolués, notamment européens, impose à sa population, des vaccinations de plus en plus nombreuses ou de plus en plus fréquentes. Elle défie ainsi le premier terme de notre devise : la LIBERTÉ !

Et ce, sans pouvoir faire état de meilleurs résultats que ces autres pays en ce qui concerne les maladies infectieuses !

Alors que les vaccinations sont des actes médicaux invasifs concernant des substances généralement vénéneuses (liste 1), beaucoup sont systématisées, voire imposées. Ainsi, la récente Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2026 dispose (art. 55) d'imposer la vaccination contre la grippe aux résidents d'EHPAD ainsi qu'aux soignants, dont on exigerait également l'immunisation contre la rougeole (et de fait contre les oreillons et la rubéole). La Haute Autorité de Santé devrait approuver ces mesures dès la fin du mois d'avril.

Avec l'obligation vaccinale, l'individu est supposé standard, et l'acte médical suscitant la réaction de son organisme est réduit à un banal acte administratif...

Alors que la vaccination généralisée du bétail pose déjà des problèmes, imposer des vaccinations aux humains contrevient allègrement à la vocation même de la Médecine et de son principe fondamental « *primum non nocere* ». Car, par l'obligation vaccinale, le législateur impose à certains individus d'encourir un risque de mort ou d'affection invalidante, si rare que soit ce risque, d'ailleurs sous-estimé. Et l'obligation dispense la plupart des praticiens d'envisager des contre-indications.

Finalement la généralisation d'une vaccination impose au pays, un risque de mortalité, du même ordre de grandeur que celui de la maladie correspondante, laissée à son libre cours...

Adepte de l'obligation, la France n'en professe pas moins, en même temps, que :

- *Chacun a droit au respect de son corps. Le corps humain est inviolable (Code Civil, art. 16-1) ;*
- *Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment (Code de la santé Publique, art. L.1111-4)...*

Et elle n'a pas manqué de ratifier la Convention d'Oviedo qui consacre que *L'intérêt et le bien de l'être humain doivent prévaloir sur le seul intérêt de la société ou de la science. (Article 2).*

La France qui dispose néanmoins du corps de tous ses habitants, a pourtant constitutionnalisé le droit à l'avortement, au bénéfice d'une fraction de la population féminine libre de disposer de son corps...

Pourtant, il y a déjà longtemps que le Professeur Floret, président du Comité Technique des Vaccinations, proposait à tout le moins d'alléger le calendrier vaccinal (notamment contre diphtérie, tétanos, polio, longtemps seules valences obligatoires, mais en pratique « véhicules » des vaccins contre la coqueluche, l'hépatite B, l'haemophilus influenza b).

En 2016, à l'issue de sa *Concertation sur la vaccination*, le professeur Fischer concluait que « **La levée de l'obligation vaccinale est l'objectif à atteindre. Néanmoins [...], le comité préconise un élargissement temporaire du caractère obligatoire des vaccins recommandés de l'enfant, assorti d'une clause d'exemption et de leur gratuité.** » La loi de financement de la Sécurité Sociale 2018 qui s'appuyait sur cette conclusion pour imposer 11 vaccinations aux enfants, a omis toute exemption (*hormis les contre-indications médicales dûment constatées*) comme de fixer un terme à cette obligation : huit ans, c'est déjà beaucoup pour du *temporaire*...

Même si contrairement à Michèle Rivasi, Yannick Jadot, par exemple, s'est prononcé pour des vaccinations obligatoires, le mouvement écologiste, soucieux de préserver la population de pollutions environnementales, doit avoir à cœur de la préserver d'abord de risques d'une pollution interne, qui plus est délibérée.

Pour toutes ces raisons, vous aurez à cœur, simple citoyenne, voire présidente, de défendre et de faire défendre par votre mouvement, voire de constitutionnaliser le principe du libre choix vaccinal, qu'il s'agisse d'enfants, de militaires, de pompiers, de soignants..., soit, en pratique, en préconisant d'abroger notamment :

- les articles [L3111-2](#) (à tout le moins, la levée des restrictions de socialisation et d'éducation), [L.3111-2-1](#), [L3111-3](#), [L3111-4](#), [L3111-6](#) du Code de la Santé publique ;
- [les obligations vaccinales militaires](#) ;
- la [loi du 5 août 2021](#) (actuellement suspendue) avec rétablissement intégral dans leurs droits, des soignants, pompiers, etc., « suspendus » pour défaut de vaccination Covid (l'Italie vient de le faire).

Confiant dans la suite de votre action au service de votre enfant et de la France, je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations,

